## PROCÈS UCHARD-SARDOU

On sait que M. Mario-Uchard a assigné M. Sardou devant les juges sous l'accusation de plagiat. Suivant lui, "Odette," une des dernières pièces de M. Sardou, n'est que la copie de la "Fiammina" de M. Uchard jouée à Paris il y a trente ans.

M. Uchard a écrit pour les juges une brochure intitulée: Un dossier. La Fiammina contre Odette. M. Sardou a répliqué, et Mes Plagiats sont un morceau de critique littéraire où ne manquent ni la grâce du style, ni le bon sens, ni l'esprit.

Maître Pouillet, l'avocat de M. Uchard a exposé la cause devant le tribunal: "L'idée des deux pièces a-t-il dit, est absolument la même, c'est la situation de deux époux séparés, qui se retrouvent au bout de quinze ans, ayant entre eux un enfant qui croit que sa mère est morte. La seule différence qui existe est celle-ci: cet enfant est un garçon dans la "Fiammina" et c'est une fille dans "Odette."

Maître Cléry, l'avocat de M. Sardou a répliqué en définissant la propriété littéraire. "La propriété littéraire, réside dans la forme particulière que l'artiste ou l'écrivain a su donner à une idée générale.

Ici quelle est l'idée générale? la séparation des époux et ses conséquences. La façon dont chacun aura traité ce sujet de drame ou de comédie, les développements qu'il aura su lui donner, la forme dont il l'aura revêtu, cela peut vraiment constituer la propriété littéraire.

Mais où sera le plagiat? Il y aura plagiat si dans les deux pièces, la séparation des époux se produit de la même manière et par les mêmes causes; si elle entraîne les mêmes conséquences: si les mêmes personnages expriment les mêmes sentiments dans les mêmes situations.

En est-il ainsi dans la "Fiammina" et dans "Odette?" Sans doute les deux pièces ont le même point de départ; la séparation des époux. Mais la Fiammina abandonne volontairement le foyer conjugal pour monter sur les planches. Odette est la femme infidèle que le mari surprend et chasse.

L'honneur du nom c'est l'idée dominante du drame. C'est parce qu'Odette déshonore le nom du comte de Clermont-Latour que Bérengère ne peut pas se marier; et la péripétie se noue sur cette situation.

La Fiammina! C'est un nom de théâtre. Elle ne peut pas déshonorer le nom de son mari puisqu'elle ne le porte pas.

Dans Odette l'enfant ignore jusqu'au bout qu'il vient de retrouver sa mère. Dans la Fiammina, Henri sait tout dès le premier acte.

Il y a, il est vrai dans les deux pièces ce même cri poussé par Fiammina et par Odette: "Rendez-moi mon enfant!" Mais n'est-ce pas le cri que pousseraient toutes les mères dans la même situation. N'est-ce pas le cri de la brute à qui l'on enlève ses enfants?

Il y a un mot qui se rencontre dans ces deux pièces: "Allons, ma mère, viens déjeuner, dit Henri à son père Daniel.

-Oui, maman, dit Bérengère au comte de Clermont.

Mais dans l'Abbé Constantin, ne voyons-nous pas Bettina s'endormir près de la sœur ainée et lui dire à son tour : "Oui, maman." Est-il étonnant que le même mot vienne sur les lèvres pour exprimer un même sentiment de tendresse, d'enjouement et de gratitude?

"La moralité de ce procès. ajoute Me Clèry, en terminant sa plaidoirie, nous parait facile à tirer. Si nous ne craignions de faire crier au paradoxe, nous dirions volontiers qu'il n'y a de plagiaires que les auteurs sans talent. Copier, démarquer, c'est là le crime. Mais emprunter pour transformer, jeter dans un vieux moule les étincelles de son génie, c'est faire œuvre vraiment personnelle.

Quelle est je vous prie, l'œuvre de La Fontaine? Et s'il fallait en croire les théories de M. Mario-Uchard, quel auteur servirait mieux à définir le plagiat? La Fontaine! Il a librement puisé dans Boccace dans Marot, dans Phèdre, dans Esope, dans les vieux conteurs français. Et cependant il a élevé aux lettres françaises un monument impérissable."

\*\*\*

Vendredi, M. le substitut Roullier a donné ses conclusions qui sont absolument contraires aux prétentions de Mario-Uchard.

"La Fiammina et Odette, a dit en terminant M. Roullier, sont deux sœurs jumelles. Sans doute on peut leur trouver quelques traits de ressemblance. Mais elles n'ont pas mené la même vie, souffert les mêmes douleurs, pleuré les mêmes larmes. Il n'est pas jusqu'à leur mort qui n'empêche de les confondre."

Le jugement sera rendu à huitaine.

## LE MÉTRONOME

Tous les musiciens connaissent le Métronome, appareil destiné à préciser les différents degrés de vitesse des mouvements de la mesure. Les compositeurs en font usage pour indiquer le vrai mouvement qu'ils ont entendu donner à leurs motifs. Ce renseignement; porté en tête de chacun de ces derniers, permet ainsi à l'interprète de suivre exactement les idées de l'auteur. Les appellations connues de tous, allegro, andantino, etc., ne suffisent pas toujours pour interpréter convenablement dans le mouvement exigé les œuvres choisies, et laissent en effet trop de latitude dans leurs variétés pour être absolument certain de l'exactitude du mouvement imposé par le compositeur.

Le Métronome a la forme d'une pyramide indiquant sur l'une de ses faces une série de nombres correspondant aux mouvements usités. Sa base renferme un mécanisme ingénieux se remontant en dessous au moyen d'une sorte de clef de pendule appropriée, mettant en oscillation au dehors une tige munie d'un contre poids mobile pouvant s'y fixer à volonté et faisant entendre un tic tac correspondant à la vitesse des mouvements. Il y a même des appareils où le son d'une clochette répond à chaque oscillation de la tige

L'emploi du Métronome est très-facile quand les indications données sont exactes (ce qui n'arrive pas toujours). Il suffit de mettre en liberté le balancier de l'appareil préalablement monté après avoir fixé la partie supérieure de l'anneau mobile au chiffre renseigné par l'auteur. Exemple : Noire—120. Placer le contre-poids sur ce chiffre en l'abattant légèrement sur la face numérotée et le laisser osciller en liberté. Dans certains mouvements lents ou rapides, l'indication peut correspondre à une partie ou à la totalité de la mesure. Ainsi un Larghetto peut être indiqué : Cro-